

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 30 MARS 2010

NOMBRE DE MEMBRES
composant le Conseil : 35
en exercice : 35
présents : 31
représentés : 1
pour : 26
abstentions : 1
contre : 5

OBJET : Affectation du résultat 2009 de la ville

L'An deux mille dix, le trente mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le vingt quatre mars, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme J. SEGRE, 1^{ère} Maire-Adjointe

Etaient présents : J. SEGRÉ, L. ZANOLIN, JJ. FREDOUILLE, S. CICERONE, C. MARAZANO, JF. DUMAS, M. FAYOLLE, G. MERGY, Z. SIMON, Maires-adjoints ; JPh. DAMAIS, J. GUNTZBURGER, A. SOMMIER, G. MAHÉ, M. MILLER, F. ZINGER, G. DELISLE, S. LOURS-GATABIN, PH. DEPOUX, P. DUPLAN, B. KABANDA, J. NGALLE-EBOA, D. BEKIARI, P. LE QUERRE, F. HEILBRONN, JP. AUBRUN, M. GALANTE-GUILLEMINOT, M. BUCQUET, A. BULLET-LADARRÉ, P.H. CONSTANT, M. FAYE, C. VIDALENC, Conseillers municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés ayant donné pouvoir :

P. DUCHEMIN à L.ZANOLIN

Absents excusés : P. BUCHET, P. GUYON,

Absent : D. LAFON

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : F. HEILBRONN est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Après avoir entendu le compte administratif 2009 de la Ville,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2009

Vu les résultats d'exécution du budget 2009 de la ville,

Considérant que le compte administratif 2009 présente un excédent de fonctionnement de 4 687 036.23 €, un solde d'exécution d'investissement déficitaire (hors restes à réaliser) de 1 761 847.13 € et un besoin de financement de la section d'investissement de 1 298 929.96 € en tenant compte des restes à réaliser,

Vu l'avis de la commission,
Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'affecter l'excédent de fonctionnement 2009 (4 687 036.23 €) à hauteur de 1 298 929.96 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » et de reporter le solde soit 3 388 106.27 € au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- Mme la Trésorière Municipale

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Conseiller Général
Pascal BUCHET



Pascal BUCHET

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En Préfecture le
Publication/Affichage le

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Allain ANDRIANASOLO